Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite
Date de publication: SHAB 19.03.2021
Date d'échéance prévue: 19.06.2021
Numéro de publication: SB01-0000001863

Entité de publication
Office des poursuites du canton de Neuchâtel, Avenue Léopold-Robert 63, 2300 La Chaux-de-Fonds

Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite Bellevue Immobilien Zwei AG

Débiteur(s):
Bellevue Immobilien Zwei AG
CHE-190.766.476
Wiesenstrasse 33
8952 Schlieren

Objet(s) à vendre aux enchères:
Immeubles à l'état semi-brut de 65 logements à La Chaux-de-Fonds
Désignation du bien-fonds à vendre :
Bien-fonds no 11863 du cadastre de La Chaux-de-Fonds :
Plan folio 379, Sur la Charrière
Jardin (778 m^2), route, chemin (1 m^2), accès, place (245 m^2), trottoir (255 m^2)
habitation N° de construction 9825, Rue de la Charrière 87, 87A (523 m^2)
Surface totale indicative 1'802 m^2.
Estimation cadastrale 2012 : 2'226'000 francs
Estimation de l'expert 2020 : 3'150'000 francs

Vente aux enchères
Le 18.06.2021 à 14:00 heure, Tribunal, grande salle au 2ème étage, Avenue Léopold-Robert 10, 2300 La Chaux-de-Fonds

Indications concernant le dépôt:
Lieu du dépôt des conditions de vente : Office des poursuites
Vente requise par le(s) créancier(s) gagiste(s). Renseignements auprès de l'Office des poursuites dès le lundi 17 mai 2021, Av. Léopold-Robert 63, case postale 1204, 2300 La Chaux-de-Fonds, 032.889.71.50.
Visite le mercredi 2 juin 2021 à 9h00 sur inscription auprès de l'Office des poursuites, Av. Léopold-Robert 63, 2300 La Chaux-de-Fonds, 032.889.71.50, pascal.brulhart@ne.ch

Remarques juridiques:
Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).
Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les registres publics, les prétentions non annoncées dans le délai imparti sont exclues de la participation au produit de la vente. De même, les créanciers nantis de titres de gage doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement.
Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux enchères.
Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920.

Remarques juridiques complémentaires:
Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'état civil (acte de naissance, livret de famille) ou d'un passeport, et pour les sociétés, d'un extrait du Registre du commerce. Ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983 (LFAIE). A cet effet ils devront se conformer au chiffre 19 des conditions de vente. Des garanties de paiement seront exigées avant le prononcé définitif de l'adjudication.

Délai de production: 07.04.2021

Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des charges: à partir du 17.05.2021

Point de contact:
Office des poursuites du canton de Neuchâtel
Avenue Léopold-Robert 63
2300 La Chaux-de-Fonds